

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1375

16 juillet 2009

SOMMAIRE

Aberdeen European Balanced Property Fund	65962	IQ-markets Holding S.à r.l.	65962
ADHF S.A.	65988	JAL Group Participations	65964
Aragest S.à r.l.	65959	Kroymans Luxembourg S. à r.l.	65961
Ardex Luxembourg Holding S.à r.l.	65960	La Romantica Moutfort S.à r.l.	65956
Aukammresidenz Wiesbaden S.A.	65999	LaSalle German Income and Growth 2 Luxembourg S.à r.l.	65968
Banorabe S.A., S.P.F.	65959	Medafin S.A.	65956
Bonster S.A.	65960	Merlin Finance S.A.	65958
Chauffage Van Kasteren S.à r.l.	65965	Montebello Finances	65961
Credit Asia Capital Investments S.à r.l. ..	65975	Naralux S.A.	65955
Effeta S.A.	65970	Novator (Luxembourg) S.à r.l.	65963
Effeta Spf S.A.	65970	Pamplona REIF SICAV-FIS	65983
Equinoxe Properties S.A.	66000	Participations et Promotions S.A.	65964
Erache Investment S.A.	65957	P.B. Participations	65987
ETOILE GARAGE MICHEL BRAQUET & Cie, s.e.c.s.	65963	PG France 1 S.à r.l.	65957
Euro Leasing AG	65966	Plantation Nord-Sumatra Ltd S.A.	65954
Euro-Physics S.A.	65957	Reacomex	65958
FAL Immobilière S.A.	65956	Sagrelux S.A.	65979
FHFA Center Osnabrück S.A.	65999	Schwewi Mondorf S.A.	65960
Fialbo Finance S.A.	65963	Seaham Holding S. à r. l.	65961
Firwind Finance S.A.	65965	Sistechemica S.A.	65972
FLE Sicav-FIS	65966	Sistechemica S.à r.l.	65972
Foxland S.A.	65977	Socfinasia S.A.	65954
Foyer Distribution S.A.	65993	Socfinasia S.A.	65955
GENERAS S.A., Société Générale de Réassurances	65958	Société Financière Luxembourgeoise	65955
GIB Group International	66000	Société Financière Luxembourgeoise	65955
Heir Investment S.A.	65956	Société Internationale de Gestion de Participations Industrielles "INTERFI"	65954
HPH Investments 1 S.à r.l.	65959	Steeler Invest S.A.	65956
HPH Investments 2 S.à r.l.	65958	Sud Peintures	65992
Immo Inter Finance S.A.	65962	Terrasia	65954
Induservices S.A.	65954	TS Eurosquare Holdings II S.à r.l.	65993
Intercultures S.A.	65955	Vodafone Marketing S.à r.l.	65957
Invenergy Wind Europe S.à r.l.	65960	Wandpark S.A.	65959

Société Internationale de Gestion de Participations Industrielles "INTERFI", Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 4.399.

Les comptes annuels au 31.12.2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2009.

*Pour SOCIETE INTERNATIONALE DE GESTION DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES «INTERFI»,
Société Anonyme Holding*

Experta Luxembourg, Société Anonyme

Liette HECK / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2009071994/14.

(090084709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

Induservices S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 90.800.

Le Bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2009.

Signatures.

Référence de publication: 2009081075/10.

(090097001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Terrasia, Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 20.573.

Le Bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2009.

Signatures.

Référence de publication: 2009081081/10.

(090097011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Plantation Nord-Sumatra ltd S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 142.298.

Le Bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2009.

Signatures.

Référence de publication: 2009081083/10.

(090097013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Socfinasia S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 10.534.

Le Bilan (comptes sociaux) au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2009.

Signatures.

Référence de publication: 2009081084/10.

(090097018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Socfinasia S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 10.534.

Le Bilan consolidé au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2009.

Signatures.

Référence de publication: 2009081086/10.

(090097021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Société Financière Luxembourgeoise, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 5.937.

Le Bilan (comptes sociaux) au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2009.

Signatures.

Référence de publication: 2009081087/10.

(090097024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

SOCFINAL, Société Financière Luxembourgeoise, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 5.937.

Le Bilan consolidé au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2009.

Signatures.

Référence de publication: 2009081088/10.

(090097027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Intercultures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 6.225.

Le Bilan (comptes sociaux) au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2009.

Signatures.

Référence de publication: 2009081089/10.

(090097032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Naralux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 78.753.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 25. Juni 2009.

Für gleichlautende Abschrift

Für die Gesellschaft

Maître Jean SECKLER

Notar

Référence de publication: 2009078908/231/14.

(090094267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2009.

La Romantica Moutfort S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5331 Moutfort, 2, rue d'Oetrange.

R.C.S. Luxembourg B 112.383.

—
Bilan au 31/12/2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 26 juin 2009.

2M CONSULTANT SARL

Cabinet comptable et fiscal

13, rue Bolivar, L-4037 Esch/Alzette

Signature

Référence de publication: 2009079105/14.

(090093710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2009.

Medafin S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 42.957.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009081144/10.

(090096835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Heir Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 127.458.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009081142/10.

(090096834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

FAL Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 112.177.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009081140/10.

(090096829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Steeler Invest S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 137.966.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009081151/10.

(090096845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Vodafone Marketing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 96.024.

En date du 17 juin 2009, le conseil de Vodafone Marketing S.à r.l. a décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Hatem Dowidar, avec adresse au Vodafone House, the Connection, Newbury, Berkshire, RG14 2FN, Grande-Bretagne, en tant que gérant de la société avec effet immédiat;
- de nommer en remplacement par co-optation Monsieur Richard Daly, avec adresse au One Kingdom Street, Paddington Central, London, W2 6BY, Grande-Bretagne, en tant que gérant de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 18 juin 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009081566/14.

(090097099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Euro-Physics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 36-38, Grand-Rue.

R.C.S. Luxembourg B 146.068.

Auszug aus dem Beschluss des Verwaltungsrates vom 16. Juni 2009

Es wird beschlossen den Gesellschaftssitz mit Wirkung zum 1. Juli 2009 von 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg nach 36-38, Grand-rue, L-1660 Luxembourg zu verlegen.

Luxemburg, den 1. Juli 2009.

Für die Richtigkeit des Auszugs
Unterschrift

Référence de publication: 2009081362/13.

(090096766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

PG France 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 414.750,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 81.961.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PG France 1 S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2009081300/12.

(090096883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Erache Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 101.387.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 15 mai 2009

- Mr. Vicente Ciletti, Corporate officer, dont l'adresse professionnelle est au 4 rue des Marbriers - CH-1204 Genève Suisse est nommé Président du Conseil d'administration.

Fait à Genève, le 15 mai 2009.

Certifié sincère et conforme
Erache Investment SA
Signatures
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009081569/15.

(090097269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

HPH Investments 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 130.428.

Par résolutions circulaires signées en date du 28 mai 2009, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Frank John Sixt, avec adresse au 28, Barker Road, Hong-Kong, Chine, de son mandat de gérant, avec effet immédiat.

2. Nomination de James Steed Tsien, avec adresse au 533, Sai Sha Road, Sai Kung, New Territories, Hong-Kong, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009081571/15.

(090096871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Reacomex, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 47.825.

Le Bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2009081095/12.

(090097070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

GENERAS S.A., Société Générale de Réassurances, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 27.046.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société GENERAS S.A.

Société Générale de Réassurances

AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2009081092/13.

(090097057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Merlin Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 113.900.

Par décision de l'Assemblée Générale ordinaire tenue le 11 juin 2009 au siège social de la société, il a été décidé:

- De renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2012:

H.R.T. Révision S.A. avec siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERLIN FINANCE S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2009081666/14.

(090097280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Aragest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 79, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 119.778.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS et ASSOCIES S.A.

Centre Kennedy

53, avenue J.F. Kennedy

L-9053 Ettelbruck

Signature

Référence de publication: 2009081774/14.

(090096619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Banorabe S.A., S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 16.761.

Extrait des résolutions prises à la réunion du conseil d'administration du 15 juin 2009

Le mandat de Dr. Naaman AZHARI, banquier, demeurant à Aïn El Mreïseh, Avenue de Paris, Immeuble Corniche Garden, Beyrouth, Liban, comme président du conseil d'administration est renouvelé pour une nouvelle période de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2011 qui statuera sur l'exercice 2012.

Luxembourg, le 16 juin 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009081724/12.

(090096317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Wandpark S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 116.350.

Extrait des résolutions prises à la réunion du conseil d'administration du 30 juin 2009

Monsieur Jacquot SCHWERTZER, industriel, demeurant à L-5360 Schrassig, 51, rue d'Oetrange, est nommé comme président du conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009081733/13.

(090096301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

HPH Investments 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 130.427.

Par résolutions circulaires signées en date du 28 mai 2009, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Frank John Sixt, avec adresse au 28, Barker Road, Hong-Kong, Chine, de son mandat de gérant, avec effet immédiat.

2. Nomination de James Steed Tsien, avec adresse au 533, Sai Sha Road, Sai Kung, New Territories, Hong-Kong, au mandat, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009081573/15.

(090096873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Ardex Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 100.000.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 113.837.

Par résolutions signées en date du 18 juin 2009, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de Gérant de type B avec effet immédiat.

- Nomination de Yves Cheret, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de Gérant de type B avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009081575/15.

(090096874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Bonster S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 80.801.

Veillez prendre note du changement d'adresse de M. Jan REMIE, administrateur et président du conseil d'administration, qui se situe désormais à L-2134 Luxembourg, 62, rue Charles Martel.

Luxembourg, le 25 juin 2009.

Pour avis sincère et conforme

Pour *BONSTER SA.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009081700/14.

(090096483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Schwewi Mondorf S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 101.168.

Extrait des résolutions prises à la réunion du conseil d'administration du 29 juin 2009

Monsieur Jacquot SCHWERTZER, industriel, demeurant à L-5360 Schrassig, 51, rue d'Oetrange, est nommé comme président du conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009081702/13.

(090096471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Invenergy Wind Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 121.947.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Invenergy Wind Europe S.à r.l.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009074471/12.

(090087646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2009.

Seaham Holding S. à r. l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 19.657,00.**

Siège social: L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 138.141.

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la société Seaham Holding S.à r.l. tenues en date du 16 juin 2009 que l'actionnaire a pris les décisions suivantes:

Election du nouveau Gérant pour une durée indéterminée à compter du 16 juin 2009:

Manacor (Luxembourg) S.A. ayant pour adresse le 46A J.F Kennedy, 1855 Luxembourg, à Luxembourg, et immatriculée sous le numéro B9098 auprès du RCS du Luxembourg

Démission de Gérant suivant avec effet au 16 juin 2009:

Monsieur Patrick van Denzen, né le 22 février 1971 à Geelen, The Netherlands, et ayant pour adresse 46A J.F Kennedy, 1855 Luxembourg, à Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2009077353/20.

(090089311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2009.

Montebello Finances, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 81.805.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date du 9 avril 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 1 026 du 17 novembre 2001; les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 7 mars 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 416 du 16 avril 2003.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 JUIL. 2009.

MONTEBELLO FINANCES

Société anonyme

Signature

Référence de publication: 2009082814/17.

(090097863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2009.

Kroymans Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 96.828.

DISSOLUTION

Il résulte des délibérations d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 19 juin 2009 que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cessation définitive de la société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été ordonné.

Luxembourg, le 29 juin 2009.

Pour avis sincère et conforme

Pour Kroymans Luxembourg S.à r.l. (en liquidation)

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009082816/17.

(090097710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2009.

Aberdeen European Balanced Property Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 118.918.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, qui s'est tenue le 12 mai 2009, a décidé

- de ratifier la cooptation de
Mr Andrew Smith, One Bow Churchyard London EC4M 9HH United Kingdom
nommé administrateur en remplacement de Mr Rickard Backlund, administrateur démissionnaire
- et de le nommer administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014
- de renouveler le mandat de Réviseur d'Entreprises de Deloitte SA, Route de Neudorf 560, L-2220 Luxembourg,
pour une période d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2010.

Pour ABERDEEN EUROPEAN BALANCED PROPERTY FUND
SICAV FIS
RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.
Société Anonyme
Signatures

Référence de publication: 2009081626/20.

(090096488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Immo Inter Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 31.321.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 12 mai 2009 au siège social

Il a été décidé ce qui suit:

Suite à la décision du Conseil d'Administration du 01/03/2009, l'Assemblée décide de ratifier la nomination par cooptation de Madame Natacha Steuermann à la fonction d'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Serge Tabery, administrateur démissionnaire.

Le Conseil d'Administration est désormais composé comme suit: Mesdames Véronique Wauthier, Natacha Steuermann et Monsieur Didier Schönberger.

Pour extrait certifié conforme
Signature
Mandataire

Référence de publication: 2009081793/17.

(090097172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

IQ-markets Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 46.600,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 133.908.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2009

- Sont nommées gérants de la société M. Stéphane Weyders, Managing Partner, résidant professionnellement au 22, rue Goethe, à L-1637 Luxembourg et M. Christophe Laguerre, résidant au 22, rue Goethe, à L-1637 Luxembourg en remplacement des gérants démissionnaires M. Bart Zech et Frank Walenta.

- Les mandats des nouveaux gérants prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012 statuant sur les comptes annuels de 2011.

Luxembourg, le 3 juin 2009.

Signatures
Un mandataire

Référence de publication: 2009081794/17.

(090097244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Novator (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 144.887.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par les associés de la société en date du 7 mai 2009 que:

- La société HRT Révision S.A., ayant son siège social au 23 val Fleuri, L-1529 Luxembourg est nommé Réviseur d'Entreprises, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale approuvant les comptes arrêtés au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009081474/17.

(090096846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Fialbo Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 19.790.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 14 Mai 2009 que:

1. La démission de Monsieur Alain LAM en sa qualité d'administrateur est acceptée.

2. Est coopté, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Monsieur Luc GERONDAL, fiscaliste, né le 23 Avril 1976 à Kinshasa (République Démocratique du Congo), demeurant professionnellement 12 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Il reprendra le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 Mai 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009081484/18.

(090096879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

ETOILE GARAGE MICHEL BRAQUET & Cie, s.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 5, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 3.795.

1) Il est à noter que le siège de la société est à l'adresse suivante:

5, rue Robert Stümper, ZI Gasperich, L-2557 Luxembourg

2) Suite au décès de Monsieur Pierre BRAQUET la nouvelle répartition des 48 parts sociales de la société ETOILE GARAGE MICHEL BRAQUET & Cie, s.e.c.s. est la suivante:

- Monsieur Michel BRAQUET, né le 01.07.1954 à Luxembourg,

demeurant à L-2410 Luxembourg, 165, rue de Reckenthal: 2 parts sociales

- Madame Thérèse BRAQUET-PEUSCH, née le 05.05.1923 à Autelbas,

demeurant à L-8024 Strassen, 30A, rue Henri Dunant: 46 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 18 juin 2009.

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A.R.L.

Signature

Référence de publication: 2009081352/19.

(090097252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

JAL Group Participations, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.550.725,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 76.785.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 29 mai 2009

Résolution

Les mandats des gérants et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2009 comme suit:

Conseil de gérance:

M. Carlo Bruno Cellerino, né le 21 avril 1955 à Turin en Italie, résidant au 50 Via Borgomanero, I-28040 Paruzzaro (Italie), président;

M. Dominique Audia, né le 6 mars 1965 à Metz (France), demeurant à 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, gérant;

M. Marco Gostoli, né le 8 juillet 1960 à Pordenone (Italie), demeurant à 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, gérant.

Commissaire aux Comptes:

Ernst & Young S.A., 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

JAL GROUP PARTICIPATIONS

Société à responsabilité limitée

Signature / Signature

Un gérant / Un gérant

Référence de publication: 2009081887/27.

(090097225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Participations et Promotions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 59.101.

—
Constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 29 avril 1997, publié au Mémorial Recueil Spécial C n° 425 du 05 août 1997.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 23 mars 2009 que:

- les mandats des membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes actuellement en fonction sont renouvelés pour une période de six ans, à savoir:

- aux postes d'administrateurs:

* M. Jean FABER, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15 boulevard Roosevelt.

* M. Lionel CAPIAUX, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15 boulevard Roosevelt.

* Mlle Jeanne PIEK, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15 boulevard Roosevelt.

- au poste de commissaire aux comptes:

* REVILUX S.A., avec siège social à L-1371 LUXEMBOURG, 23 Val Ste Croix, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B-25.549.

Tous ces mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015.

Luxembourg, le 17 juin 2009.

Pour la société PARTICIPATIONS ET PROMOTIONS S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2009081882/27.

(090096326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Firwind Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 48.245.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 19 juin 2009

- La démission de Monsieur Toby HERKRATH de son mandat d'administrateur est acceptée.
- Monsieur Alain VASSEUR, consultant, né le 24 avril 1958 à Dudelange (L) demeurant au 3, rue de Mamer à L-8277 HOLZEM est nommé en tant que nouvel Administrateur. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2011.

Certifie sincère et conforme

Pour FIRWIND FINANCE S.A.

Companies & Trusts Promotion S.A.

Signature

Référence de publication: 2009081872/16.

(090096789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Chauffage Van Kasteren S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8041 Bertrange, 209, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 60.284.

L'an deux mille neuf, le dix juin.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu

Monsieur Alain VAN KASTEREN, licencié en sciences économiques, demeurant à L-1419 Luxembourg, 58, Montée de Dommeldange.

Lequel comparant agissant en sa qualité de gérant de la société à responsabilité limitée CHAUFFAGE VAN KASTEREN S.à r.l, avec siège social à Bertrange, constituée suivant acte notarié, en date du 24 juillet 1997, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 618 du 6 novembre 1997 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié du 17 mars 2003, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 425 du 16 avril 2003, a déclaré accepter au nom de la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil les cessions de parts suivantes intervenues en date du 18 mai 2009:

- Cession de 500 (cinq cents) parts sociales de la société ACTIOGEST S.A. à Monsieur Alain VAN KASTEREN, demeurant à L-1419 Luxembourg, 58, Montée de Dommeldange, né à Luxembourg, le 23 mai 1957,
- Cession de 300 (trois cents) parts sociales de Madame Andrée HAGEN à la société SARAH S.A., ayant son siège social à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, RCS Luxembourg B 46797.
- Cession de 200 (deux cents) parts sociales de la société ACTIOGEST S.A. à la société SARAH S.A., prénommée.

Suite à ces cessions de parts sociales la répartition actuelle des 1.000 (mille) parts sociales représentatives du capital social est la suivante:

Monsieur ALAIN VAN KASTEREN, prénommé:

Cinq cents parts sociales 500

- SARAH S.A., prénommée:

Cinq cents parts sociales 500

TOTAL MILLE parts sociales 1.000

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés savoir Monsieur Alain VAN KASTEREN, ici présent, et la société SARAH S.A., ici représentée par Monsieur Alain VAN KASTEREN, en vertu d'une procuration sous seing privé, ci-annexée, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 150.000.- (cent cinquante mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 250.000.- (deux cent cinquante mille euros) à EUR 400.000.- (quatre cent mille euros) par la création de 600 (six cents) parts sociales nouvelles de EUR 250.- (deux cent cinquante euros) chacune.

Souscription et Libération

De l'accord de tous les associés les 600 (six cents) parts sociales nouvelles sont souscrites par Monsieur Alain VAN KASTEREN et sont entièrement libérées par l'apport et la transformation en capital à due concurrence d'une créance certaine, liquide et exigible, existant à charge de la Société et au profit du souscripteur.

Il a été justifié au notaire soussigné de l'existence d'une telle créance par un bilan intérimaire de la Société arrêté au 15 mai 2009 et par une déclaration du gérant de la Société que ladite créance est certaine, liquide et exigible. Ces documents resteront annexés aux présentes.

Deuxième résolution

En conséquence la résolution qui précède, l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

"Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 400.000.- (quatre cent mille euros) représenté par 1.600 (mille six cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 250.- (deux cent cinquante euros) chacune."

Troisième résolution

L'Assemblée accepte la démission de Madame Andrée HAGEN de ses fonctions de gérante administrative et lui donne décharge.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de EUR 2.000.-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. VAN KASTEREN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 juin 2009. Relation: LAC/2009/23195. Reçu soixante-quinze euros, (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 26 juin 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009080526/242/62.

(090095774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2009.

Euro Leasing AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 102.598.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 25 juin 2009

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 25 juin 2009 que:

Le mandat du Commissaire, Monsieur Edy Schmit, domicilié au 26, Op Fankenacker L-3265 Bettembourg a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2009.

Signature

Le mandataire de la société

Référence de publication: 2009081877/15.

(090096670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

FLE Sicav-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Capital social: EUR 1.250.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 141.600.

En l'an deux mille neuf, le neuf juin.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de FLE SICAV-FIS (l'Assemblée), fonds d'investissement spécialisé organisé comme société d'investissement à capital variable sous la forme d'une société en commandite par actions, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.600, constituée conformément à un acte passé par

Maître Martine Schaeffer, en date du 5 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2353 daté du 26 septembre 2008 (le Fonds).

Les statuts ont été modifiés une première fois par un acte passé par Maître Martine Schaeffer, en date du 30 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2594 daté du 23 octobre 2008.

ONT COMPARU:

1) LFPE s.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie et organisée selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B125 488, représentée par Catherine Donceel, avocate, dont l'adresse professionnelle est 14 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, en: vertu d'une procuration donnée le 5 juin 2009 à Luxembourg; et

2) La Financière Patrimoniale d'Investissement, une société par actions simplifiée, établie et organisée selon les lois de France, ayant son siège social 26-29, rue Ballu, 75009 Paris, France et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 417 083 R.C.S. Paris,

représentée par Catherine Donceel, avocate, dont l'adresse professionnelle est 14 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 5 juin 2009 à Paris;

3) Foncière LFPI, une société par action simplifiée, établie et organisée selon les lois de France, ayant son siège social 24-26, rue Ballu 75009 Paris, France et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 482 464 492 R.C.S. Paris, représentée par Catherine Donceel, avocate, dont l'adresse professionnelle est 14 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 5 juin 2009 à Paris;

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme décrit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Tous les actionnaires du Fonds sont présents ou représentés;

II. L'ordre du jour de la réunion est le suivant:

1. Démission de LFPE s.à r.l. en tant qu'associé-gérant-commandité du Fonds;
2. Désignation de FLE s.à r.l. en tant que nouvel associé-gérant-commandité du Fonds;
3. Modification de l'article 3 des statuts afin de refléter la modification de la politique d'investissement du Fonds;
4. Modification de l'article 15.1. des statuts afin de refléter le changement d'associé-gérant-commandité; et
5. Divers.

En conséquence de quoi, les parties comparantes, agissant à travers leur mandataire, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première décision

L'Assemblée décide d'accepter la démission de LFPE S.à r.l. en tant qu'associé-gérant-commandité du Fonds.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer la société à responsabilité limitée FLE, établie et ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, constituée en date du 9 juin 2009, en cours d'inscription au R.C.S. de Luxembourg en tant que nouvel associé-gérant-commandité du Fonds.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est le placement de fonds en valeurs dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses associés des résultats de la gestion de leurs actifs, au sens le plus large autorisé par l'article 1 de la Loi FIS. La Société investira directement et indirectement dans des actifs immobiliers en Allemagne et en Autriche, tel que décrit plus amplement dans le mémorandum de placement privé.

3.2. La Société peut également investir les fonds dont elle dispose en tout autre actif autorisé par la Loi FIS et compatible avec son objet.

3.3. Par ailleurs, la Société pourra prendre toute mesure et réaliser toute opération qu'elle jugera utile au développement et à l'accomplissement de son objet au sens le plus large autorisé par la Loi FIS. Elle pourra notamment emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra procéder à l'émission d'actions, d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris, sans limitation, ceux résultant d'emprunts et/ou d'émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. La Société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever, accorder ou créer de toute autre manière des sûretés sur tout ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou les obligations et engagements de toute autre société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne."

Quatrième résolution

En conséquence des deux résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de modifier l'article 15.1. des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **15.1.** La Société sera gérée par FLE, en tant qu'associé-gérant-commandité, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Luxembourg, qui recevra à ce titre des commissions dont la nature et le montant sont fixées dans le Mémoirendum".

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui sont à la charge du Fonds ou qui seront supportés par le Fonds en raison du présent acte sont estimés approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Donceel et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 juin 2009. LAC/2009/22906. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009081869/5770/88.

(090097657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2009.

LaSalle German Income and Growth 2 Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 122.032.

In the year two thousand and nine, on the twelfth of June.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

"LaSalle German Income and Growth L.P.", a limited partnership organised under the laws of England and Wales, having its registered office at 33 Cavendish Square, London W1A 2NF (United Kingdom), represented by its general partner LaSalle German Income and Growth GP, L.L.C., a limited liability company organized under the laws of Delaware, having its registered office at 2711, Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808 (United States of America),

here represented by Mrs Cathy BLONDEL, legal assistant, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 5 June 2009.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of "LaSalle German Income and Growth 2 Luxembourg S.à r.l." (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 41, avenue de la Liberté, Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed on November 22, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 380 of March 15, 2007. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on February 10, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 760 of April 8, 2009.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to increase the Company's share capital by an amount of seven thousand five hundred and fifty euro (EUR 7.550.-), so as to raise it from its current amount of one hundred and sixty-eight thousand fifty euro (EUR 168.050.-) up to one hundred and seventy-five thousand six hundred euro (EUR 175.600.-) through the issue of three hundred and two (302) shares, having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

The new shares are to be subscribed by "LaSalle German Income and Growth L.P.", prenamed, paid up by a contribution in kind consisting of one claim held by "LaSalle German Income and Growth L.P." against the Company for a total amount of eight thousand three hundred euro (EUR 8,300.-).

The total contribution of eight thousand three hundred euro (EUR 8,300.-) will be allocated as follows: (i) seven thousand five hundred and fifty euro (EUR 7.550.-), will be allocated to the share capital of the Company and (ii) seven hundred and fifty euro (EUR 750.-) will be allocated to the share premium account.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

Art. 5. (first paragraph). "The Company's share capital is set at one hundred and seventy-five thousand six hundred euro (EUR 175.600.-) represented by seven thousand twenty-four (7.024) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand five hundred euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing known to the notary by name, first name, civil status and residence, this proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le douze juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

"LaSalle German Income and Growth L.P.", une société en commandite organisée sous les lois anglaises, ayant son siège social au 33 Cavendish Square, Londres W1A 2NF (Grande-Bretagne), représentée par son associé commandité LaSalle German Income and Growth GP, L.L.C., une société à responsabilité limitée organisée sous les lois du Delaware, ayant son siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808 (États-Unis d'Amérique),

ici représentée par Madame Cathy BLONDEL, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 5 juin 2009.

La procuration paraphée ne varietur par la mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant est l'associé unique de "LaSalle German Income and Growth 2 Luxembourg S.à r.l." (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté, Luxembourg, constituée selon un acte notarié en date du 22 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 380 du 15 mars 2007. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 février 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 760 du 8 avril 2009.

Lequel comparant, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de sept mille cinq cent cinquante euros (EUR 7.550.-) afin de le porter de son montant actuel de cent soixante-huit mille cinquante euros (EUR 168.050.-) jusqu'à cent soixante-quinze mille six cents euros (EUR 175.600.-) par l'émission de trois cent deux (302) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune.

Les parts sociales nouvelles sont souscrites par "LaSalle German Income and Growth L.P.", prénommée, et payées par un apport en nature consistant en une créance détenue par "LaSalle German Income and Growth L.P." contre la Société pour un montant total de huit mille trois cents euros (8.300.- EUR).

L'apport de huit mille trois cents euros (8.300.- EUR) sera alloué comme suit: sept mille cinq cent cinquante euros (EUR 7.550.-) au capital social et sept cent cinquante euros (EUR 750.-) pour le compte de prime d'émission.

Les documents justificatifs de la souscription ont été présentés au notaire soussigné.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. (premier alinéa). "Le capital social est fixé à la somme de cent soixante-quinze mille six cents euros (EUR 175.600.-) représentée par sept mille vingt-quatre (7.024) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune."

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à mille cinq cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. BLONDEL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 juin 2009. Relation: EAC/2009/7120. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 JUIN 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009080984/239/103.

(090096937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

**Effeta Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Effeta S.A.).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 39.157.

L'an deux mil neuf, le onze juin.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding, EFFETA S.A., établie et ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 39 157, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 décembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 263 du 17 juin 1992. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte tenu sous seing privé (conversion en euro) en date du 14 novembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 388 du 9 mars 2002.

L'assemblée est présidée par Madame Hélène SCHORR, employée privée, demeurant professionnellement au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Anne-Sophie BARANSKI, employée privée, avec même adresse professionnelle.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Christel GIRARDEAUX, employée privée, avec même adresse professionnelle.

Madame le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que vingt-cinq mille (25.000) actions sur les vingt-cinq mille (25.000) actions sans valeur nominale, représentant cent pour cent (100%) du capital social de six cent vingt mille euros (620.000,- EUR), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

Ladite liste de présence signée "ne varietur", portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec le procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires ci-avant mentionnée, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1) Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;
- 2) Changement de la dénomination de la société de "EFFETA S.A." en "EFFETA Spf S.A.";
- 3) Transformation d'une société anonyme holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf) de sorte que l'objet social de la société aura désormais la teneur suivante:

"La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises

ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe, des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.";

4) Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les actionnaires se considérant eux-mêmes comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'assemblée Générale décide de changer la dénomination de la société de "EFFETA S.A." en "EFFETA Spf S.A." et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf) sous la dénomination de EFFETA Spf S.A.".

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de procéder à la transformation de la société de son statut actuel de holding 1929 en société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf) de sorte que les articles 4 et 21 des statuts de la société aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 4.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe, des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.".

" **Art. 21.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures et ses règlements d'exécution, ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.".

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à environ mille deux cents euros (1.200,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. Schorr, A-S. Baranski, C. Girardeaux et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 juin 2009. LAC/2009/23175. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009081132/5770/94.

(090096351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

**Sistechemica S.A., Société Anonyme,
(anc. Sistechemica S.à r.l.).**

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 140.422.

L'an deux mille neuf, le quinze juin.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

la société anonyme de droit luxembourgeois PALOMINO S.A., établie et ayant son siège à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite au R.C.S.Luxembourg sous le numéro B77.010;

ici représentée par Madame Gabriele SCHNEIDER, directrice de société, demeurant à Luxembourg, en sa qualité de gérant de la société et en vertu d'un mandat conféré par le conseil d'administration en date du 16 février 2009.

Laquelle comparante et porteur de procuration a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de SISTE-CHEMICA S.à r.l., R.C.S. Numéro B140422, ayant son siège social à Luxembourg, 23, rue Beaumont, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Jean SECKLER, de résidence à Luxembourg, en date du 17 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Numéro 1983 du 14 août 2008.

- Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents (12.500.-) Euros, représenté par MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de DIX (10.-) Euros chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de dix-huit mille cinq cents euros (EUR 18.500.-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) à trente et un mille euros (EUR 31.000.-) par la création et l'émission de mille huit cent cinquante (1.850) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de dix (10.-) euros chacune.

Souscription et libération des mille huit cent cinquante (1.850) parts sociales nouvelles.

2. Entérinement du rapport d'expertise de Monsieur Bruno ABBATE, réviseur d'entreprises luxembourgeois inscrit au tableau des réviseurs d'entreprises du Grand-Duché de Luxembourg, quant à l'apport en capital;

3. Transformation de la Société à Responsabilité Limitée en une Société Anonyme avec effet à partir du jour de signature de l'acte notarié.

4. Refonte complète des statuts de la Société.

5. Nomination de trois administrateurs et d'un commissaire aux comptes.

6. Divers.

L'associée unique a ensuite abordé l'ordre du jour et a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix-huit mille cinq cents euros (EUR 18.500.-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-) à trente et un mille euros (EUR 31.000.-) par la création et l'émission de mille huit cent cinquante (1850) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10.-) chacune, avec attribution des dites parts sociales à l'associé unique, souscripteur qui les a libérées.

Le notaire instrumentant confirme que le capital initial de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) a été versé à la Société lors de constitution de celle-ci et existe toujours ce qui est prouvé au notaire instrumentant par un rapport d'expertise plus amplement décrit ci-après, et que la somme de dix-huit mille cinq cents euros (EUR 18.500.-) constitutive de l'augmentation du capital social de ce jour a été mise à la libre disposition de la Société, suivant certificat bancaire.

Rapport d'expertise

Les apports en nature précités ont été examinés conformément aux articles 32-1 et 26-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, par Monsieur Bruno ABBATE, réviseur d'entreprises/expert-comptable et associé gérant au sein de la société ALTER AUDIT S.à r.l., réviseurs d'entreprises, Membre de Kreston International, dans un rapport daté du 12 juin 2009 qui restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement, et dont la conclusion est libellée comme suit:

"La révision que nous avons effectuée nous permet de conclure comme suit:

Sous réserve de l'augmentation de capital en numéraire d'EUR 18.500,00, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que l'actif net n'est pas inférieur au capital social d'EUR 31.000,00.

Ce rapport s'inscrit dans le cadre des articles 26-1 et 32-1(5) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ne peut être utilisé à d'autres fins sans accord préalable écrit."

Deuxième résolution

L'associée unique prend acte de l'expertise du réviseur Monsieur Bruno ABBATE en date du 12 juin 2009 et décide de l'entériner.

Troisième résolution

L'associée unique décide de changer la forme juridique de la société à responsabilité limitée SISTECHEMICA S.à r.l. en une Société Anonyme et de convertir les trois mille cent (3.100) parts sociales existantes en actions de capital d'une valeur nominale de dix (10,-) euros chacune.

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, il est procédé à une refonte complète des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination SISTECHEMICA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet social:

- a) le développement de la vente et du marché de produits pharmaceutiques et parapharmaceutiques,
- b) la vente en gros et en détail, l'importation, l'exportation sous toutes formes de vente au Luxembourg et à l'étranger, aussi par correspondance, télémarketing, par internet, etc.

La Société pourra exercer toute activité connexe à l'objet social, accomplir toutes opérations industrielles, commerciales, mobilières et immobilières qui seront considérés nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

La Société pourra aussi prendre et donner en gestion, fermage, représentation, concession, participer à des consortiums, soit sur le territoire national qu'à l'étranger.

La Société peut accomplir tout acte utile pour la réalisation de l'objet social, ainsi entre autres:

- acheter et vendre, aussi à l'étranger, les marchandises et les services traités;
- se servir de la collaboration promotionnelle et technique de professionnels experts du secteur et de ceux qui ont des compétences spécifiques et qui peuvent favoriser l'accomplissement des buts de l'entreprise;
- participer aux regroupements d'entreprises;
- prendre participations et intéressements en sociétés et entreprises;
- accorder des fidéjussions, avals et garanties réelles, aussi pour garantir des dettes de tiers;
- acquérir et concéder des licences et/ou sous licences pour l'exploitation de brevets industriels, know-how, et technologies réservées.

La Société peut, à côté de toutes ces autres opérations par tous moyens acquérir, vendre ou détenir, louer ou sous-louer, hypothéquer ou de toute autre manière utiliser ou disposer de tout bien immobilier sis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, comme la Société peut également exercer ces activités par l'intermédiaire ou en conjonction avec des succursales ou des sociétés filiales, même des entreprises non dépendantes avec lesquelles elle est en relation de travail ou de coopération conventionnelle.

La Société peut également faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible de le favoriser.

La Société peut prendre en outre des participations dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et leur fournir toutes aides et assistances techniques, économiques et financières aux sociétés auxquelles elle s'intéresse.

En plus, elle peut accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse ou dans lesquelles elle a pris des participations, ainsi que même à des tiers, le cas échéant, tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, étant précisé qu'elle peut emprunter par émission d'instruments financiers ou d'obligations, ou s'endetter autrement dans le but d'étendre ses assistances financières dans le domaine de toutes ces activités qui sont comprises dans son objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000.-) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix (10.-) Euros chacune.

Art. 4. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Pour le cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire, le conseil peut être composé d'une seule personne, actionnaire ou non.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou morales.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restant ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans le cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans la limite de ses pouvoirs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin à 10.45 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire constate que les conditions des articles 26, 26-1 et 31-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies, le rapport prévu par l'article 26-1 ayant été soumis par Alter Audit S.à rl, réviseur d'entreprise, membre de l'institut des réviseurs d'entreprises."

Cinquième résolution

L'associée décide de fixer le nombre des administrateurs à trois et celui de commissaire à un.

1) sont appelés avec effet immédiat aux fonctions d'administrateurs:

a) Mademoiselle Gabriele SCHNEIDER, directrice de société, née le 31 octobre 1966 à Birkenfeld / Nahe (Allemagne), avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont;

b) Monsieur Nicolas SCHAEFFER, maître en droit, née le 7 décembre 1966 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve;

c) Monsieur Marie GILMER, maître en droit, né le 25 avril 1981 à Laxou (France), avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve;

2) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Pierre SCHMIT, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Les mandats des administrateurs et du commissaire prennent fin de plein droit lors de l'assemblée générale devant se tenir en l'an 2014.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève à environ trois mille six cents euros (EUR 3.600.-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire de par leur prénom, nom, demeure et profession, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Schneider et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 juin 2009. LAC/2009/23711. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009081868/5770/197.

(090097626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2009.

Credit Asia Capital Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 134.782.

DISSOLUTION

In the year two thousand and nine, on the nineteenth day of May.

Before the undersigned Maître Paul BETTINGEN, notary, residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr. Renaud Sabbe, Private Employee, residing professionally in L-2449 Luxembourg, 47, Boulevard Royal, acting in the name and on behalf of CREDIT ASIA CAPITAL OFFSHORE MASTER FUND Ltd, a company incorporated under Cayman Islands Laws, registered with the Cayman Islands' Registrar of Companies under number WK-182567, with registered office at Walker House, 87 Mary Street, Grand Cayman, KY1-9002, by virtue of a proxy given on 16th April 2009.

The said proxy, signed "ne varietur" by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state that:

- CREDIT ASIA CAPITAL OFFSHORE MASTER FUND Ltd, is the sole current shareholder (the "Sole Shareholder") of "CREDIT ASIA CAPITAL INVESTMENTS S.à r.l.", a société à responsabilité limitée having its registered office at 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, RCS Luxembourg B number 134 782, incorporated under Luxembourg Laws pursuant to a deed executed before the undersigned notary on October 26, 2007 and published in the Memorial C number 203 of January 25, 2008 (the "Company");

- the capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred EURO (€12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500.-) shares, divided into one Euro (€1.-) each, fully paid (the Shares);

- That the Sole Shareholder has acquired the totality of shares of the Company;

- That the Sole Shareholder approves the Company's interim accounts for the period from the 1st January 2009 to the 15th May 2009;

- That the Sole Shareholder has full knowledge of the articles of association of the Company and perfectly knows the financial situation of the Company;

- That Company's activities having ceased, the Sole Shareholder decides to proceed with the anticipate dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- That the Sole Shareholder appoints itself as liquidator of the Company and acting in this capacity requests the notary to act its declaration that all the liabilities of the Company have been paid and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore the liquidator declares that with respect to possible liabilities of the Company presently unknown, it irrevocably assumes to pay all such liabilities; that as a consequence of the above, all the liabilities of the Company are paid;

- That the remaining net assets, if any have been paid to the Sole Shareholder;

- That full discharge is granted to the member of the board of the managers of the Company for the exercise of their mandates;

- That the books and documents of the Company shall be lodged during a period of five years in L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration.

Drawn up in Senningerberg, on the date named at the beginning of the presents.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read in the language of the attorney in fact of the person appearing, acting in her here above capacity, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la version française

L'an deux mil neuf, le dix-neuvième jour du mai.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Mr. Renaud Sabbe, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 47, Boulevard Royal agissant au nom et pour le compte de CREDIT ASIA CAPITAL OFFSHORE MASTER FUND Ltd, une société du droit des Iles Caymans, immatriculée auprès du Registrar of Companies des Iles Caymans sous le numéro WK-182567, avec siège social au Walker House, 87 Mary Street, Grand Cayman, KY1-9002, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 16 avril 2009.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante es qualité qu'il agit et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que CREDIT ASIA CAPITAL OFFSHORE MASTER FUND Ltd, précité est l'associé unique actuel (l'"Associé Unique"), de la société à responsabilité limitée dénommée CREDIT ASIA CAPITAL INVESTMENTS S.à r.l., avec siège social au 47, boulevard Royal, L -2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 134782 a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 octobre 2007 publié au Mémorial C numéro 203 du 25 janvier 2008 (la "Société");

- Que le capital social de la Société est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

- Que l'Associé Unique s'est rendue propriétaire de la totalité des parts de la Société;

- Que l'Associé Unique a approuvé les comptes intérimaires de la Société pour la période allant du 1^{er} janvier 2009 au 15 mai 2009;

- Que l'Associé Unique a parfaitement connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

- Que les activités de la Société ayant cessé, l'Associé Unique prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation.

- Que l'Associé Unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la dite Société est réglé;

- Que l'actif restant éventuel est réparti à l'Associé Unique;

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- Que décharge pleine et entière est donnée aux membres du conseil de gérance de la Société pour l'exercice de leurs mandats;

- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans à L - 2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Lecture faite en langue du pays au mandataire de la partie comparante es qualité qu'il agit, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Renaud Sabbe, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 27 mai 2009. LAC / 2009 / 20338. Reçu 75.-

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 30 juin 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009081840/202/101.

(090097719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2009.

Foxland S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 40.406.

L'an deux mille neuf, le quinze mai,

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "FOXLAND S.A.", avec siège social à L-2540 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte reçu par le notaire Christine DOERNER, de résidence à Bettembourg, en date du 27 avril 1992, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 459 du 13 octobre 1992, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire DOERNER, en date du 20 juillet 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 485 du 16 octobre 1993, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 40.406.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude FABER, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

qui désigne comme secrétaire Madame Jacqueline BERNARDY, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Faride BENTEBAAL, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes.
2. Constatation de la conversion de la devise du capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,00) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale.
3. Augmentation du capital social de la société à concurrence de un million treize euros trente et un cents (EUR 1.000.013,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) à un million trente et un mille euros (EUR 1.031.000,00), par la création et l'émission de quarante mille trois cent vingt-trois (40.323) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, par apport en espèces.

Souscription et libération des actions nouvelles.

4. Modifications subséquentes.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale constate que, par suite du basculement de la devise du capital social en euros, avec effet au 1^{er} janvier 2002, le capital social, jusque-là de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,00), est actuellement de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69).

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de un million treize euros trente et un cents (EUR 1.000.013,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) à un million trente et un mille euros (EUR 1.031.000,00), par la création et l'émission de quarante mille trois cent vingt-trois (40.323) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée un nouvel actionnaire; Les actionnaires existants ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel.

Intervention - Souscription - Libération

Est alors intervenue Madame Marie-Jeanne BECAUS-PIETERS, administratrice de sociétés, demeurant à B-9820 Merelbeke (Bottelare), Diespestraat 13,

représentée par Monsieur Claude FABER, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 14 mai 2009,

laquelle procuration, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci,

qui déclare souscrire les quarante mille trois cent vingt-trois (40.323) actions nouvellement émises sans désignation de valeur nominale.

L'augmentation de capital a été intégralement libérée par un versement en espèces, de sorte que la somme de un million treize euros trente et un cents (EUR 1.000.013,31) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Quatrième résolution

Comme conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'alinéa premier de l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. (alinéa premier).** Le capital social est fixé à un million trente et un mille euros (EUR 1.031.000,00), représenté par quarante et un mille cinq cent soixante-treize (41.573) actions sans désignation de valeur nominale."

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de trois mille euros (EUR 3.000,00).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Faber, J. Bernardy, F. Bentebbal, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 mai 2009. Relation LAC/2009/19677. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2009.

Emile SCHLESSER.

Référence de publication: 2009081844/227/89.

(090097584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2009.

Sagrelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 39, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 146.864.

STATUTS

L'an deux neuf, le 8 mai.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Madame Françoise GRAVE, employée privée, née à Arlon le 9 août 1968 demeurant professionnellement à L-9647 Doncols, 35, Bohay,

ici représentée par Monsieur Alain DONVIL, employé privé, avec adresse professionnelle au 39, route d'Arlon, L-8410 Steinfort,

en vertu d'une procuration donnée le 6 mai 2009,

2) CUVAL PROPERTIES LLC, une "limited liability company" constituée et existante sous les lois de l'Etat de Nevada, ayant son siège social à 520 S. 7th Street, Las Vegas, NV 89101, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée sous le numéro E 0012112009-0,

ici représentée par Monsieur Alain Donvil, employé privé, avec adresse professionnelle au 39, route d'Arlon, L-8410 Steinfort,

en vertu d'une procuration donnée le 27 mars 2009.

La procuration émise au nom de Madame Françoise GRAVE, et une copie de la procuration émise au nom de Monsieur Alain DONVIL, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis du notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer par les présentes:

Chapitre I^{er} . - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une Société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société anonyme adopte la dénomination "SAGRELUX S.A."

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Steinfort.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la commune par une résolution du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet. La société a pour objet principal, la gestion de projet, l'étude, la conception d'implantations industrielles, le développement de tous travaux en tant qu'agent et intermédiaire conseil pour la commercialisation des matériaux de l'industrie extractive, la collaboration administrative et technique dans des projets d'opérations de développement de sociétés et de sites d'exploitation industriel tant à Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra également avoir toutes activités pouvant se rapporter directement ou indirectement l'objet social de la société ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement tant à Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société a également pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement ou l'extension de son entreprise.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les mêmes conditions que pour la modification des présents statuts.

Chapitre II. - Capital, Actions

Art. 5. Capital social. La Société a un capital social émis de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent (310) actions sans désignation de valeur nominale.

La Société peut également dans les limites prévues par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, racheter ses propres actions.

Art. 6. Actions. Les actions sont soit nominatives soit au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception des actions pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La Société pourra émettre des certificats d'actions multiples.

Chapitre III. - Conseil d'administration, Commissaire aux comptes

Art. 7. Conseil d'administration. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par les administrateurs restants conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur, qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité des membres présents un autre administrateur pour présider la réunion.

Convocation écrite de toute réunion du conseil d'administration sera donnée par lettre ou télex à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une annexe préalablement adoptée par une résolution du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire, au cours duquel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et la participation à la réunion par de tels moyens vaut la présence de la personne à cette réunion.

A moins que la loi ne l'interdise spécialement ou qu'il n'en soit disposé autrement de temps en temps par le Conseil d'Administration, toutes les convocations, procurations, minutes, comptes rendus et documents de quelque nature qu'ils

soient requis ou utilisés en relation avec la société, son administration et organisation et les présents statuts pourront être produits, délivrés et conservés sous forme électronique avec ou sans signature.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite, signée par l'ensemble des administrateurs, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par tout autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres personnes qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions spécifiques permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Représentation de la société. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ou par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toute(s) personne(s) à qui un mandat spécial aura été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Commissaire aux comptes. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif par l'assemblée générale.

Chapitre IV. - Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la Société.

Art. 15. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le 14 du mois de juin de chaque année à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 17. Procédure, Vote. Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi. Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées générales en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les résolutions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée générale à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Chapitre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 18. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la Société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport contenant son commentaire sur ces documents.

Art. 19. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices annuels nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve légale atteindra le dixième (10%) du capital social souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets restant. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Le conseil d'administration déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification de ces statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, soit par anticipation, soit à l'échéance du terme, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII. - Loi applicable

Art. 21. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et sera clos au 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2010.

Souscription

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

Actionnaires	Capital souscrit (EUR)	Nombre d'actions	Montant libéré (EUR)
Cuval Properties LLC, préqualifiée	28.000,00	280	28.000,00
Françoise Gravé, préqualifiée	3.000,00	30	3.000,00
Total:	31.000,00	310	31.000,00

Toutes les actions ont été intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est estimé à environ mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs de la société est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires aux comptes de la société à un (1).
2. Sont nommés administrateurs pour une période de six ans prenant fin lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires ayant à approuver les comptes au 31 décembre 2014:

- Madame Françoise GRAVE, préqualifiée
 - CUVAL PROPERTIES LLC, préqualifiée
 - ATTIS PROMOTION S.A., une société anonyme de droit panaméen, établie et ayant son siège social à Mossfon Building, East 54th, P.O. Box 0832-0886 W.T.C., Panama, République de Panama, représentée par Monsieur Alain Donvil, préqualifié.

3. Est nommée commissaire aux comptes pour une période de six ans prenant fin lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires ayant à approuver les comptes au 31 décembre 2014:

ATS Consulting s.à.r.l., avec siège social au 39, route d'Arlon L-8410 Steinfort, RCS Luxembourg B numéro 117219.

4. Le siège social est établi à L-8410 Steinfort, 39, route d'Arlon.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Donvil, Carlo Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 08 mai 2009. LAC/2009/17871. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2009.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2009082962/9127/224.

(090099048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2009.

Pamplona REIF SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 8, rue de la Grève.

R.C.S. Luxembourg B 133.330.

In the year two thousand and nine, on the fourth day of June.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg,

was held the extraordinary general meeting of the shareholders of Pamplona REIF SICAV-FIS (the Meeting), a Luxembourg incorporated société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé organised under the form of a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions), having its registered office at 8, Rue de la Grève, L-1643 Luxembourg, incorporated on 29 October 2007 pursuant to a notarial deed recorded by Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°2662 on 21 November 2007 and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B-133330 (the Company).

The Meeting is opened at 12.00 a.m. with Jan Vanhoutte, lawyer, residing in Luxembourg as chairman. The chairman appoints Yannick Arbaut, lawyer, residing in Luxembourg, as secretary of the Meeting. The Meeting elects Carole Combe, lawyer, residing in Luxembourg, as scrutineer of the Meeting. The chairman, the secretary and the scrutineer are collectively referred to hereafter as the Members of the Bureau or as the Bureau.

The Bureau having thus been constituted, the chairman requests the notary to record that:

I. the shareholders present or represented at the Meeting and the number of shares which they hold are recorded in an attendance list, which will remain attached to these minutes and which will be signed by the holders of powers of attorney who represent the shareholders who are not present and the Members of the Bureau. The said list as well as the powers of attorney will remain attached to these minutes;

II. it appears from the attendance list that all the shares without par value representing the entire subscribed share capital of the Company are present or duly represented at the Meeting. The shareholders present or represented declare that they have had due notice of, and have been duly informed of the agenda prior to, the Meeting. The Meeting decides to waive the convening notices. The Meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items on the agenda, set out below;

III. the agenda of the Meeting is as follows:

1. waiver of the convening notices;
2. decision to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire);
3. decision to acknowledge the suspension of the calculation of the net asset value of the shares of the Company as of 4 June 2009;
4. decision to appoint Pamplona REIF GP S.à r.l., the Company's general partner (the General Partner), as liquidator (liquidateur) in relation to the liquidation of the Company (the Liquidator);
5. determination of the powers of the Liquidator and the liquidation procedure of the Company;

6. decision to instruct the Liquidator to realise at the best of its abilities and with regard to the circumstances all the assets of the Company and to pay the debts of the Company;

7. decision to instruct Ernst & Young S.A. (the auditor of the Company) to issue a report on the liquidation; and

8. decision to convene an extraordinary general meeting of shareholders resolving on the closing of the liquidation.

After deliberation the Meeting passed by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The entirety of the subscribed share capital of the Company being present or represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders present or represented consider themselves as duly convened and declare having knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

Third resolution

The Meeting resolves to acknowledge the suspension of the calculation of the net asset value of the shares of the Company as of 4 June 2009.

Fourth resolution

The Meeting resolves to appoint the General Partner as liquidator (liquidateur) in relation to the liquidation of the Company.

The Liquidator has the widest powers to do everything, which is required for the liquidation of the Company and the disposal of the assets of the Company under its sole signature.

Fifth resolution

The Meeting resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915).

The Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Companies Act 1915, without the prior authorisation of the general meeting of shareholders. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific operations or tasks to one or several persons or entities.

The Liquidator shall be authorised to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Companies Act 1915.

Sixth resolution

The Meeting resolves to instruct the Liquidator to realise at the best of its abilities and with regard to the circumstances all the assets of the Company and to pay the debts of the Company. Further, the Meeting resolves and accepts that, when the Liquidator is not able to realise the assets of the Company, it may distribute the unrealisable assets of the Company in-kind to the shareholders of the Company.

Seventh resolution

The Meeting resolves to instruct Ernst & Young S.A. (the auditor of the Company) to issue a report on the liquidation.

Eighth resolution

The Meeting resolves to convene an extraordinary general meeting of shareholders resolving on the closing of the liquidation, which shall be held before a notary public, with the following agenda:

1. the waiver of the convening notices;

2. the presentation of the reports of (i) Pamplona REIF GP S.à r.l. (the General Partner) and (ii) the external auditor of the Company on the financial year ended 31 December 2008 and the period from 1 January 2009 to 4 June 2009, date of the extraordinary general meeting deciding to dissolve and liquidate the Company;

3. the approval of the annual accounts (balance sheet, profit and loss account and notes to the accounts) for the financial year ended 31 December 2008 and the period from 1 January 2009 to 4 June 2009, date of the extraordinary general meeting deciding to dissolve and liquidate the Company and allocation of the results;

4. the presentation of the report of the General Partner as liquidator (liquidateur) (the Liquidator) in relation to the liquidation of the Company;

5. the presentation of the report of Ernst & Young S.A. on the liquidation of the Company;

6. the release (quitus) to the General Partner for all its duties during, and in connection with, the financial year having started on 1 January 2008 and having ended on 31 December 2008 and the period from 1 January 2009 to 4 June 2009, date of the extraordinary general meeting deciding to dissolve and liquidate the Company;

7. the release (quitus) to the General Partner as the liquidator (liquidateur) of the Company, for all its duties during, and in connection with, the liquidation of the Company;

8. the release (quitus) to Ernst & Young S.A. as auditor of the Company for all its duties in connection with the annual accounts for the financial year ended 31 December 2008 and the period from 1 January 2009 to 4 June 2009, date of the extraordinary general meeting deciding to dissolve and liquidate the Company and the liquidation of the Company;

9. the decision to close the liquidation of the Company; and

10. the decision that the Company's documents and books shall be kept, for a period of 5 years from the date of publication of the closing of the liquidation, at the following address: Signes, 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

There being no further business on the agenda of the Meeting, the chairman adjourns the Meeting at 12.30 a.m.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states hereby that at the request of the above appearing persons, this notarial deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the same appearing persons, and in the case of discrepancy between the English and French versions, the English version shall prevail.

This notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons signed together with Us, the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le quatrième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Pamplona REIF SICAV-FIS (l'Assemblée), une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé de droit luxembourgeois, organisée sous la forme d'une société en commandite par actions, ayant son siège social au 8, Rue de la Grève, L-1643 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133330. La Société a été constituée le 29 octobre 2007 en vertu d'un acte de M^e Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°2662 du 21 novembre 2007 (la Société).

La séance est ouverte à 12.00 heures sous la présidence de Jan Vanhoutte, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Yannick Arbaut, avocat, demeurant à Luxembourg. L'Assemblée choisit comme scrutateur Carole Combe, avocat, demeurant à Luxembourg. Il est collectivement référé au président, secrétaire et scrutateur ci-après comme aux Membres du Bureau ou au Bureau.

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux sont inscrits dans une liste de présence qui restera annexée aux présentes et sera signée par les mandataires représentant des actionnaires non présents et par les Membres du Bureau. Ladite liste, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées aux présentes;

II. il ressort de la liste de présence que toutes les actions sans valeur nominale représentant l'entière du capital social souscrit de la Société sont présentes ou dûment représentées à l'Assemblée. Les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir reçu une notice dûment adressée et qu'ils ont été dûment informés de l'ordre du jour avant l'Assemblée. L'Assemblée décide de renoncer aux modalités de convocation. De ce fait, l'Assemblée est constituée selon les règles et peut délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, mentionné ci-après;

III. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. renonciation aux modalités de convocation;
 2. décision de dissoudre et liquider volontairement la Société;
 3. décision de prendre note de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire des actions de la Société à partir du 4 juin 2009;
 4. décision de nommer Pamplona REIF GP S.à r.l., l'actionnaire commandité de la Société (l'Actionnaire Commandité), comme liquidateur de la Société en relation avec la liquidation volontaire de la Société (le Liquidateur);
 5. détermination des pouvoirs à conférer au Liquidateur et de la procédure de liquidation;
 6. décision de charger le Liquidateur de réaliser, au mieux et eu égard aux circonstances, tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société;
 7. décision de charger Ernst & Young S.A. (le réviseur d'entreprises de la Société) de la mission d'établir un rapport sur la liquidation; et
 8. décision de convoquer une assemblée générale extraordinaire en vue de la clôture de la liquidation de la Société.
- Après délibération, l'Assemblée a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

La totalité du capital social souscrit de la Société étant présente ou représentée à cette Assemblée, l'Assemblée renonce aux modalités de convocation, les actionnaires présents ou représentés se considérant comme dûment convoqués et déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de dissoudre et liquider volontairement la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de prendre note de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire des actions de la Société à partir du 4 juin 2009.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur l'Actionnaire Commandité en relation avec la liquidation de la Société.

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir sous sa seule signature tout acte nécessaire pour la liquidation de la Société et la réalisation de son actif.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

Le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et d'exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi de 1915, sans autorisation préalable d'une assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à verser discrétionnairement des acomptes sur le boni de liquidation aux actionnaires de la Société conformément à l'article 148 de la Loi de 1915.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de charger le Liquidateur de réaliser, au mieux et eu égard aux circonstances, tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société. De plus, l'Assemblée décide et accepte que, si le Liquidateur n'est pas en mesure de réaliser les actifs de la Société, celui-ci pourra distribuer les actifs non réalisables de la Société en nature aux actionnaires de la Société.

Septième résolution

L'Assemblée décide de charger Ernst & Young S.A. (le réviseur d'entreprises de la Société) de la mission d'établir un rapport sur la liquidation.

Huitième résolution

L'Assemblée décide de convoquer une assemblée générale extraordinaire en vue de la clôture de la liquidation de la Société qui se tiendra par devant notaire et dont l'ordre du jour sera le suivant:

1. renonciation aux modalités de convocation;
2. présentation des rapports (i) de Pamplona REIF GP S.à r.l. (l'Actionnaire Commandité) et (ii) du réviseur d'entreprises de la Société relatifs à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2008 et à la période courue du 1 janvier 2009 au 4 juin 2009, date de l'assemblée générale extraordinaire ayant décidé de la dissolution et de la mise en liquidation la Société;
3. approbation des comptes annuels (bilan financier, compte de résultat et annexe aux comptes annuels) relatifs à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2008 et à la période courue du 1 janvier 2009 au 4 juin 2009, date de l'assemblée générale extraordinaire ayant décidé de la dissolution et de la mise en liquidation la Société et allocation des résultats;
4. présentation du rapport de l'Actionnaire Commandité en sa qualité de liquidateur (le Liquidateur) en rapport avec la liquidation de la Société;
5. présentation du rapport de Ernst & Young S.A. sur la liquidation de la Société;
6. décharge (quitus) à accorder à l'Actionnaire Commandité pour l'exécution de tous ses devoirs pendant, et en relation avec, l'exercice social commencé le 1 janvier 2008 et clôturé le 31 décembre 2008 et la période courue du 1 janvier 2009 au 4 juin 2009, date de l'assemblée générale extraordinaire ayant décidé de la dissolution et de la mise en liquidation la Société;
7. décharge (quitus) à accorder à l'Actionnaire Commandité en sa qualité de liquidateur de la Société, pour l'exécution de tous ses devoirs pendant et en relation avec la liquidation de la Société;
8. décharge (quitus) à accorder à Ernst & Young S.A. en tant que réviseur d'entreprises de la Société pour l'exécution de tous ses devoirs en relation avec l'exercice social clôturé au 31 décembre 2008 et à la période courue du 1 janvier

2009 au 4 juin 2009, date de l'assemblée générale extraordinaire ayant décidé de la dissolution et de la mise en liquidation la Société et avec la liquidation de la Société;

9. clôture de la liquidation de la Société; et

10. décision de déposer et conserver les livres et documents sociaux de la Société pendant cinq ans, à partir de la date de publication de la clôture de liquidation à l'adresse suivante: Signes, 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12.30 heures.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte notarié est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. Sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: J. VANHOUTTE, Y. ARBAUT, C. COMBE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 juin 2009. Relation: LAC/2009/22432. Reçu douze euros (12,- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 25 juin 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009082938/242/214.

(090098848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2009.

P.B. Participations, Société Anonyme.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.

R.C.S. Luxembourg B 114.766.

L'an deux mil neuf, le cinq juin.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire, résidant à Luxembourg.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "P.B. PARTICIPATIONS", ayant son siège social à L-1126 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 114.766, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 février 2006, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), numéro 1032 du 26 mai 2006 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 8 juillet 2008, publié au Mémorial numéro 1588 du 28 juillet 2008.

L'assemblée est présidée par Monsieur Raymond GOEBEL, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Johana Bodart, employée privée dont l'adresse professionnelle est à L-1126 Luxembourg

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 4.020 (quatre mille vingt) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 98.000,- (quatre vingt dix huit mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 402.000,- (quatre cent deux mille euros) à EUR 500.000,- (cinq cent mille euros) par l'émission de 980 (neuf cent quatre-vingts) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, par apport en numéraire.

2.- Admission de l'actionnaire majoritaire à la souscription des 980 actions nouvelles.

3.- Modification afférente de l'article cinq des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 98.000,- (quatre-vingt-dix-huit mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 402.000,- (quatre cent deux mille euros) à EUR 500.000,- (cinq cent mille

euros) par l'émission de 980 (neuf cent quatre-vingts) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à exercer son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre l'actionnaire majoritaire la société P.B. FINANCE S.A. dont le siège social est situé 340-345 Barkly Wharf Le Caudan, Waterfront, Port-Louis Mauritius, à la souscription des 980 (neuf cent quatre-vingt) actions nouvelles.

Souscription - Libération

Ensuite P.B. FINANCE SA, prénommée, ici représentée par M. Raymond Goebel prénommé, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant,

a déclaré souscrire aux 980 (neuf cent quatre-vingts) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 98.000,- (quatre-vingt-dix-huit mille euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. § 1.** Le capital souscrit est fixé à EUR 500.000,- (cinq cent mille euros), représenté par 5.000 (cinq mille) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 1.000,- (mille euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. GOEBEL, J. BODART et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 juin 2009. Relation: LAC/2009/22440. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 25 juin 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009082935/242/66.

(090098820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2009.

ADHF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.

R.C.S. Luxembourg B 146.865.

— STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- FISCALITE IMMOBILIERE S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-6975 Rameldange, 28, Am Bounert, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 119162,

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur René MORIS conseil fiscal, né le 22 mars 1948 à Luxembourg, demeurant à L-6975 Rameldange, 28, Am Bounert.

2.- JTML S.A., une société anonyme, ayant son siège social au L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman, constituée en date de ce jour suivant acte reçu par le notaire instrumentant, non encore formalisé, non encore inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés,

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur René MORIS conseil fiscal, né le 22 mars 1948 à Luxembourg, demeurant à L-6975 Rameldange, 28, Am Bounert.

Lesquelles comparantes, représentées comme ci-avant, ont requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "ADHF S.A."

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires décidant comme en matière de modifications des statuts.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration, la promotion, la construction, l'exploitation et la mise en valeur de biens immobiliers par location, vente, échange et généralement de toute autre manière, ainsi que l'exercice de toutes activités accessoires, de quelque nature qu'elles soient, pouvant être utiles à la réalisation effective de l'objet social.

Elle peut également fournir des conseils, assurer des services, tant sur le plan administratif, que technique ou purement informatif et ce en rapport avec le secteur immobilier. De manière générale, elle peut réaliser toutes les activités ayant un rapport avec le secteur immobilier ou avec la gestion et les investissements mobiliers ou immobiliers.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- €) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- €) chacune.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés, jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Une entité ou personne morale pourra être nommée comme administrateur de la société à condition qu'une personne physique ait été désignée comme son représentant permanent conformément à la loi.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 10. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 11. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, comprenant notamment et sans restriction toutes transactions immobilières et tous pouvoirs de constituer hypothèque et de donner mainlevée, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 15. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 16. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 12 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le premier vendredi du mois de mars chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Art. 19. Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix. L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année sociale - Bilan

Art. 20. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 21. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2009.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2010.

Souscription et Libération

Les trois cent dix (310) actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société "FISCALITE IMMOBILIERE S.A.", prédésignée, cent cinquante-cinq actions	155
2.- La société "JTML S.A.", prédésignée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cent euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à TROIS (3) et celui des commissaires à UN (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1) Monsieur René MORIS, conseil fiscal, né le 22 mars 1948 à Luxembourg, demeurant à L-6975 Rameldange, 28, Am Bounert;

2) La société "WALL-INVEST S.A.", société anonyme, ayant son siège social à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104455, représentée par son administrateur-délégué Monsieur René MORIS, prèdit;

3) La société "FISCALITE IMMOBILIERE S.A.", société anonyme, ayant son siège social à L-6975 Rameldange, 28, Am Bounert, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 119162, représentée par son administrateur-délégué Monsieur René MORIS, prèdit;

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme "Conseils Comptabilité Fiscalité S.A." en abrégé "CCF S.A.", ayant siège social à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 55997.

Troisième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2015.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire des parties comparantes prémentionnées a signé, en sa susdite qualité, avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: René Moris, Carlo Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 04 juin 2009. LAC/2009/21263. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2009082963/9127/207.

(090099110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2009.

Sud Peintures, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2215 Luxembourg, 4, rue de Neuerburg.

R.C.S. Luxembourg B 137.253.

L'an deux mille neuf, le dix juin.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Emmanuel FERNANDES, peintre, né à Villerupt (France), le 24 juillet 1970, demeurant à L-1712 Luxembourg, 15, rue de Halanzy,

détenteur de cent (100) parts sociales.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de seul associé de la société à responsabilité limitée "SUD PEINTURES" (numéro d'identité 2008 24 09 603), avec siège social à L-4545 Differdange, 90, rue Pierre Dupong, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 137.253, constituée suivant acte reçu par le notaire Georges d'HUART, de résidence à Pétange, en date du 27 février 2008, publié au Mémorial C, numéro 973 du 19 avril 2008,

a requis le notaire d'acter la résolution suivante:

Résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de L-4545 Differdange, 90, rue Pierre Dupong à L-2215 Luxembourg, 4, rue de Neuerburg.

En conséquence, l'article 2 des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale extraordinaire des associés."

65993

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ sept cent cinquante euros (€ 750,-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: FERNANDES, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 12 juin 2009. Relation: CAP/2009/1901. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 26 juin 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2009079414/236/36.

(090095072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2009.

TS Eurosquare Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 308.225,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 111.848.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 15 mai 2009 que:

- Mr. Marcel Stephany, né le 4 septembre 1951 à Luxembourg (Luxembourg), demeurant au 23 Cité Aline Mayrisch L-7268 Bereldange (Luxembourg), a démissionné de ses fonctions de Gérant de Catégorie B de la Société avec effet immédiat.

- Ms. Géraldine Copeland-Wright, née le 25 mars 1971 à Leeds (Royaume-Uni), ayant pour adresse professionnelle au 14 Kingsway WC2B 6LH Londres (Royaume-Uni), a démissionné de ses fonctions de Gérant de Catégorie A de la Société avec effet immédiat.

- Mr. Gilles Bonnier, né le 9 décembre 1967 à Paris (France), ayant son adresse professionnelle au 61 Aldwych WC2B 4AE à Londres (Royaume-Uni), a été nommé Gérant de Catégorie A de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

- Ms. Vinessa Sweeney, née le 15 novembre 1979 à Chester (Royaume-Uni), ayant son adresse professionnelle au 34-38 Avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg (Luxembourg), a été nommé Gérant de Catégorie B de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

- Mr. Nicolas Veyer, né le 1^{er} septembre 1973 à Lille (France), ayant son adresse professionnelle au 34-38 Avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg (Luxembourg), a été nommé Gérant de Catégorie B de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 juin 2009.

Pour extrait conforme

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2009079782/33.

(090094527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2009.

Foyer Distribution, Foyer Distribution S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 146.849.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le huit mai,

par devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

ont comparu

1) Foyer Assurances S.A., une société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 12, rue Léon Laval à L-3372 Leudelange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 34.237,

2) Foyer Vie S.A., une société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 12, rue Léon Laval à L-3372 Leudelange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 34.233,

les deux ici représentées par le président de leur conseil d'administration respectif, Monsieur Henri Marx, demeurant à L-8291 Meispelt, 12, rue de Kopstal,

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Leudelange, le 4 mai 2009.

Lesdites procurations resteront, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles constituent entre elles:

Titre I^{er} - Formation - Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il existe entre les propriétaires des actions émises en vertu de l'article 5 ci-après, et de celles qui pourront être créées à l'avenir, une société anonyme de droit luxembourgeois, ci-après dénommée "la société", qui sera régie par les lois en vigueur et les présents statuts.

La société adopte la dénomination de "FOYER DISTRIBUTION S.A.", en abrégé "FOYER DISTRIBUTION".

Art. 2. La société a pour objet de faire de l'intermédiation de crédits.

La société peut faire toutes opérations mobilières, immobilières, financières et autres qui se rattachent à cet objet social ou qui le favorisent. Elle peut prendre tous intérêts et participations dans toutes autres sociétés ou entreprises de nature à favoriser les opérations sociales, notamment par la création de sociétés spéciales, apports, fusions, souscriptions ou achats d'actions, d'obligations ou autres titres, achats de droits sociaux, ou encore par tous traités d'union ou autres conventions quelconques.

Art. 3. Le siège social est établi à Leudelange.

La société peut, par décision du conseil d'administration, établir des sièges administratifs, succursales, agences et bureaux dans le Grand-Duché et à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Titre II - Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est de trente et un mille euros (EUR 31.000), représenté par mille (1.000) actions nominatives, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Art. 6. En cas d'augmentation du capital, les actions à souscrire en numéraire seront offertes par préférence aux propriétaires des actions existant au jour de l'émission, au prorata du nombre d'actions appartenant à chacun d'eux; le droit de préférence s'exercera dans le délai et aux conditions fixés par le conseil d'administration.

Le droit de préférence ne pourra être supprimé ou limité que dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

Aucune action nouvelle ne pourra être émise au-dessous du pair.

Art. 7. La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions déterminées par la loi.

Art. 8. Les actions sont et resteront nominatives.

Art. 9. Il est tenu au siège social un registre d'actions nominatives. La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur ce registre. Des certificats d'inscription signés par deux administrateurs en sont délivrés aux actionnaires.

La cession d'actions s'opère soit par une déclaration de transfert et d'acceptation de transfert inscrites sur ledit registre, datées et signées par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoir, soit d'après les règles du droit civil sur le transfert des créances, soit par tout autre mode autorisé par la loi.

Aucune cession d'actions ne sera admise sans l'assentiment préalable du conseil d'administration. Au cas où la demande de cession est refusée par le conseil d'administration, celui-ci est tenu dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus de faire acquérir les actions soit par un actionnaire, soit par un tiers soit par la société.

En cas de désaccord sur le prix, la valeur des actions à céder sera fixée par voie d'expertise.

La société peut exiger que la signature et la capacité des parties soient certifiées par un officier public. Dans tous les cas, il n'y a lieu de la part de la société à aucune garantie de l'individualité et de la capacité des parties.

Art. 10. Chaque action donne droit dans la propriété du fonds social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires à une part proportionnelle au nombre d'actions émises.

Les droits et obligations attachés à une action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

Les titulaires, les cessionnaires intermédiaires et les souscripteurs sont tenus solidairement du montant de l'action.

Les dividendes sont valablement payés au propriétaire inscrit sur le registre des actions nominatives.

Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité est prescrit au profit de la société.

Art. 11. Les actions sont indivisibles, et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nuspropriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent sous aucun prétexte provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation; ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires et aux délibérations de l'assemblée générale.

Art. 12. La société peut, en tout temps, par décision du conseil d'administration, créer et émettre des obligations hypothécaires ou autres. Le conseil d'administration détermine le type, les conditions d'émission, le taux d'intérêt, le mode et l'époque du remboursement des obligations.

Titre III - Administration de la société

Art. 13. La société est administrée par un conseil de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat. La durée du mandat ne pourra excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles et toujours révocables.

Art. 14. En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateur par décès, démission ou toute autre cause, les administrateurs restants ont le droit de pourvoir provisoirement au(x) remplacement(s) par décision prise à la majorité des voix. Dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive, et le ou les administrateur(s) nommé(s) dans ces conditions achève(nt) le mandat de celui qu'il(s) remplace(nt).

La non-ratification par l'assemblée ne vicie pas les résolutions prises dans l'intervalle, et les actes accomplis par cet ou ces administrateur(s) pendant la gestion provisoire n'en restent pas moins valables.

Dans le cas où le nombre d'administrateurs serait descendu au-dessous de trois, le(s) administrateur(s) restant(s) sont tenus de pourvoir au remplacement de la (des) place(s) d'administrateur vacante(s) pour porter le nombre d'administrateurs au minimum prévu par l'article 13, alinéa premier, jusqu'à la prochaine assemblée.

Art. 15. Le conseil choisit parmi ses membres un président qui préside le conseil.

Un secrétaire peut être désigné même en dehors du conseil.

Le conseil peut, s'il le juge utile, nommer un ou deux vice-présidents.

En cas d'absence du président et du ou des vice-président(s), le conseil désigne celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de président.

Art. 16. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur la convocation du président ou de deux autres membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué par la convocation.

Pour la validité des délibérations, la présence de la majorité des membres en fonction est nécessaire. Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit, télégramme, télécopie ou courrier électronique un autre administrateur comme son mandataire, sans que celui-ci puisse représenter plus d'un de ses collègues. L'administrateur empêché pourra également voter par lettre, télégramme, télécopie ou courrier électronique. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

En cas de circonstances exceptionnelles et sur décision expresse du président, tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéo-conférence, ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes prenant part à cette réunion puissent s'entendre et se parler mutuellement. Dans ce cas, l'administrateur utilisant ce type de technologie sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées des membres présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles des administrateurs qui n'ont pas pris part au vote ou qui se sont abstenus. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Toutefois, lorsque le conseil est composé de trois membres et que deux administrateurs seulement assistent à une séance, les décisions devront être prises à l'unanimité.

Tout administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la société, dans une affaire soumise à l'approbation du conseil d'administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la séance.

Un tel administrateur ne peut prendre part ni aux délibérations ni au vote sur cette affaire. Cette disposition ne s'applique pas lorsque la décision à prendre concerne des opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par écrit, télégramme, télécopie ou courrier électronique. Les résolutions prises dans ces conditions auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Les écrits, télégrammes, télécopies ou courriers électroniques exprimant le vote des administrateurs seront annexés au procès-verbal de la délibération.

Art. 17. Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux qui sont portés sur un registre spécial tenu au siège social et signés par tous les administrateurs ayant pris part à la séance.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont certifiés par le président du conseil d'administration, ou le vice-président, ou l'administrateur délégué, ou enfin par deux administrateurs.

Art. 18. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour tous actes d'administration et de disposition relatifs à la réalisation de l'objet social de la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par les statuts ou par la loi, est de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Le conseil peut déléguer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs de ses membres ou à des mandataires, administrateurs ou non.

Le conseil peut autoriser ses délégués, administrateurs ou autres à consentir toutes substitutions de pouvoirs relatives à la gestion journalière et à la représentation en ce qui concerne cette gestion.

Art. 19. La société est engagée pour les actes de la gestion journalière par la seule signature soit d'un administrateur, soit d'un directeur de la société ou d'un de leurs délégués.

Pour les actes autres que ceux de la gestion journalière, la société n'est engagée valablement que par la signature conjointe soit de deux administrateurs, soit d'un administrateur et d'un directeur ou du délégué de ce dernier.

Les mainlevées d'hypothèques, de privilèges, de droits de résolution et de saisies, avant ou après paiement, sont valablement signées au nom de la société par un administrateur.

Art. 20. Pour la représentation de la société à l'étranger, tous pouvoirs sont donnés aux directeurs et agents de la société responsables vis-à-vis du Gouvernement de ces pays, pour autant que la loi étrangère pourrait l'exiger.

Art. 21. Conformément aux articles 58 et 59 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales, les membres du conseil d'administration ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle ni solidaire; ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat.

Art. 22. Les affaires traitées par la société avec des administrateurs ou des sociétés ou établissements dans lesquels des administrateurs sont intéressés doivent être ratifiées par l'assemblée générale.

Art. 23. Les membres du conseil d'administration peuvent recevoir, en dehors de leurs frais de voyage et de séjour, des jetons de présence, une indemnité annuelle fixe et/ou des tantièmes à déterminer par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 24. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut pas excéder six ans, rééligibles et toujours révocables. La détermination de leurs émoluments sera faite par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Titre IV - Assemblées générales

Art. 25. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Les délibérations, prises conformément aux statuts, obligent tous les actionnaires, même absents, incapables ou disidents.

Chaque année il est tenu une assemblée générale ordinaire le deuxième jeudi du mois de mars à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales ordinaires, portant sur des sujets autres que des modifications statutaires, peuvent être convoquées en cours de l'exercice social.

Des assemblées générales extraordinaires proposant des modifications statutaires peuvent en outre être convoquées par le conseil d'administration, chaque fois qu'il y a lieu.

Les réunions ont lieu au siège social, à moins que la lettre de convocation n'indique un autre endroit.

Art. 26. Les convocations pour toute assemblée générale mentionnent l'endroit, la date, l'heure et l'ordre du jour de l'assemblée générale et sont faites selon les modalités de forme et de délai prévues par la loi.

Toutefois, si tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent unanimement à tenir leur assemblée, celle-ci peut valablement délibérer sans convocation préalable.

Art. 27. Pour pouvoir être admis aux assemblées générales, les propriétaires d'actions sont tenus de faire connaître au conseil d'administration au moins cinq jours à l'avance leur intention d'assister à l'assemblée.

Art. 28. Tout actionnaire pourra se faire représenter à l'assemblée générale par un actionnaire ayant lui-même le droit de vote et ayant communiqué son pouvoir au conseil d'administration au plus tard cinq jours avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée.

Les actionnaires incapables seront représentés par leurs mandataires légaux ou organes reconnus. Les copropriétaires, les usufruitiers et nus-propriétaires, les créanciers et débiteurs gagistes devront respectivement se faire représenter par une seule et même personne.

Art. 29. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 30. L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les objets à l'ordre du jour.

Toutefois, une assemblée groupant tous les actionnaires peut, à l'unanimité, décider de délibérer sur un autre ordre du jour que celui prévu dans la convocation.

Art. 31. Quinze jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale annuelle, tout actionnaire peut prendre au siège social communication de l'inventaire et de la liste des actionnaires.

Art. 32. L'ordre du jour est arrêté par le conseil d'administration.

Il n'y est porté que des propositions émanant du conseil d'administration ou qui ont été communiquées par lettre recommandée au siège social de la société cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée, avec la signature de l'actionnaire ou d'un groupe d'actionnaires représentant au moins dix pour cent du capital social souscrit.

Le conseil d'administration est tenu en toutes circonstances de convoquer une assemblée générale dans le délai d'un mois, lorsque la demande écrite lui en sera faite par l'actionnaire ou un groupe d'actionnaires représentant au moins la dixième du capital social. Cette demande devra indiquer l'ordre du jour de l'assemblée.

Art. 33. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration, ou le vice-président, ou en leur absence par un administrateur désigné par le conseil.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire, et l'assemblée désigne un ou plusieurs scrutateurs qui forment avec lui le bureau.

Art. 34. L'assemblée générale annuelle des actionnaires délibère et statue souverainement sur les intérêts de la société et nomme les administrateurs.

L'assemblée entend le rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice écoulé.

Elle délibère sur les comptes annuels et, s'il y a lieu, les approuve.

Elle décide du bénéfice net selon les dispositions de l'article quarante des présents statuts.

Elle se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs.

Art. 35. L'assemblée générale des actionnaires, en se conformant aux dispositions légales en vigueur au moment de sa réunion, peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

Art. 36. Les délibérations de l'assemblée sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre et signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs des délibérations de l'assemblée générale sont signés et certifiés conformes à l'original par le président du conseil d'administration, ou par le vice-président, ou par l'administrateur délégué, ou enfin par deux administrateurs. Dans les cas où les délibérations ont été constatées par acte notarié, les copies ou extraits sont délivrés par le notaire dépositaire de la minute de l'acte.

Après la dissolution de la société et pendant la liquidation, ces copies ou extraits sont certifiés par les liquidateurs ou l'un d'eux.

Art. 37. Les assemblées générales tant ordinaires qu'extraordinaires sont composées et délibèrent conformément aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Titre V - Exercice social - Inventaire - Bénéfices

Art. 38. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 39. A la fin de chaque exercice social, le conseil d'administration dresse l'inventaire des avoirs et des engagements de la société et établit les comptes annuels, dans lesquels les amortissements nécessaires doivent être faits.

Art. 40. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de tous frais généraux, charges, allocations et gratifications en faveur du personnel, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

A l'exception de la part du bénéfice affectée au fonds de réserve légale, l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, fixe la part des bénéfices nets à affecter au paiement du dividende et des tantièmes, à des amortissements extraordinaires, à des réserves spéciales ou à un report à nouveau.

Le conseil est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI - Dissolution - Liquidation

Art. 41. La société peut être dissoute en tout temps par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts.

Art. 42. En cas de dissolution de la société, pour quelque motif que ce soit, l'assemblée générale règle sur la proposition du conseil d'administration le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale, faire l'apport à une autre société ou la cession à toute autre personne des biens, droits et obligations de la société dissoute et ce moyennant tels prix, avantages ou rémunérations que les liquidateurs aviseront, le tout sous réserve de ratification par l'assemblée générale.

L'assemblée générale régulièrement constituée conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société, elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus aux liquidateurs.

Pour le cas où les actions ne seraient pas toutes libérées dans une proportion égale, les liquidateurs sont tenus de rétablir l'équilibre en mettant toutes les actions sur un pied d'égalité soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure.

Après le règlement du passif et des charges de la société, l'excédent d'actif restant après ces opérations, lequel représente le produit capitalisé des bénéfices sociaux, sera partagé entre toutes les actions.

L'assemblée générale fixera souverainement tout élément actif mis en répartition et ne consistant pas en numéraire, et tout ayant droit devra accepter l'actif distribué pour le montant ainsi déterminé.

Art. 43. Tant qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts, les dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives trouveront leur application.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2010.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes prénommées, représentées comme indiqué ci-dessus, déclarent souscrire les mille (1.000) actions comme suit:

1) Foyer Assurances S.A., prénommée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2) Foyer Vie S.A., prénommée, une action	<u>1</u>
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, à la somme de deux mille cinq cents (EUR 2.500)

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes, prénommées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Gilbert WOLTER, Membre du Comité de Direction du Groupe Foyer, ayant son adresse professionnelle au 12, rue Léon Laval à L-3372 Leudelange.

- Monsieur Philippe BONTE, Membre du Comité de Direction du Groupe Foyer, ayant son adresse professionnelle au 12, rue Léon Laval à L-3372 Leudelange.

- Monsieur Paul FOHL, Membre du Comité de Direction du Groupe Foyer, ayant son adresse professionnelle au 12, rue Léon Laval à L-3372 Leudelange.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Jean-Paul BEMTGEN, Responsable comptabilité, ayant son adresse professionnelle au 12, rue Léon Laval à L-3372 Leudelange.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

5) Le siège social est fixé à L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.

Dont acte, fait et passé à Leudelange, au siège social de la société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux représentants des comparantes, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. MARX et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 mai 2009. LAC / 2009 / 18779. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 19 juin 2009.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2009082969/7241/291.

(090098941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2009.

**FHFA Center Osnabrück S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Aukammresidenz Wiesbaden S.A.).**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 145.516.

Im Jahre zweitausendneun, den zwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichnenden Notar Joëlle BADEN, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft Aukammresidenz Wiesbaden S.A., mit Sitz in 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 145.516 zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss einer von dem unterzeichnenden Notar am 27. Januar 2009 aufgenommenen Urkunde, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 845 vom 21. April 2009 veröffentlicht wurde.

Die Versammlung wird um 9.00 Uhr unter dem Vorsitz von Herr Edouard Georges, Jurist, beruflich wohnhaft in 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zur Sekretärin Fräulein Anita Maggipinto, Privatangestellte, beruflich wohnhaft in 17, rue des Bains, L-1212 Luxembourg,

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herrn Frank Stolz-Page, Privatangestellter, beruflich wohnhaft in 17, rue des Bains, L-1212 Luxembourg.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I.- Dass die Tagesordnung folgenden Worlaut hat:

Tagesordnung

1.- Umänderung des Gesellschaftsnamen in FHFA Center Osnabrück S.A..

2. Nachfolgende Änderung von Artikel 1.1 der Satzung der Gesellschaft.

3. Verschiedenes.

II.- Dass der vertretene alleinige Aktionär, der Bevollmächtigte des vertretenen Aktionärs und dessen Stückzahl seiner Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen sind; diese Anwesenheitsliste, welche durch den Bevollmächtigten des vertretenen Aktionärs und den Mitgliedern des Verwaltungsvorstands unterschrieben wurde, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigelegt um mit derselben einregistriert zu werden. Die Vollmacht, welche durch die Erschienenen ne varietur unterschrieben wurden bleibt ebenfalls gegenwärtiger Urkunde beigelegt.

III.- Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist über die vorstehende Tagesordnung, welche dem Aktionär bekannt ist, zu beschliessen.

IV. Dass die gegenwärtige Generalversammlung ordnungsgemäss gebildet ist und sodann zu vorstehender Tagesordnung beschlussfähig ist.

Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluß

Die Generalversammlung bestimmt den Namen der Gesellschaft von Aukammresidenz Wiesbaden S.A. in FHFA Center Osnabrück S.A. umzuändern.

Zweiter Beschluß

Infolge des vorstehenden Beschlusses beschliesst die Generalversammlung Artikel 1.1 der Satzung der Gesellschaft in ihrer deutschen und englischen Fassung wie folgt umzuändern:

Deutsche Fassung:

„ **1.1.** Es besteht hiermit eine Aktiengesellschaft (société anonyme) unter der Bezeichnung „FHFA Center Osnabrück S.A.“ (die Gesellschaft).“

Englische Fassung:

" **1.1.** There exists a public limited liability Company (société anonyme) under the name of "FHFA Center Osnabrück S.A." (the Company)."

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, in der Kanzlei des unterzeichnenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: E. GEORGES, A. MAGGIPINTO, F. STOLZ-PAGE und J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 mai 2009. LAC/2009/ 19957. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2009.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2009081836/7241/61.

(090097919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2009.

GIB Group International, Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.

R.C.S. Luxembourg B 19.544.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 20 mars 2009

Monsieur le Président donne lecture des lettres de démission de Messieurs MANNELLI et BAMELIS. Ces démissions seront effectives à l'issue de ce Conseil. Les membres du Conseil, à l'unanimité des voix, décident de coopter Monsieur Piet DEJONGHE, demeurant Groeneweg 184A, B-3090 OVERIJSE, en remplacement de Monsieur BAMELIS jusqu'au terme de son mandat. Cette cooptation devra être ratifiée par une décision de l'Assemblée Générale.

Luxembourg, le 18 juin 2009.

Pour avis sincère et conforme

Marie-Claire CASTELLUCCI

Fondé de pouvoirs

Référence de publication: 2009078847/16.

(090093617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2009.

Equinoxe Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 58.355.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009082301/10.

(090097492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2009.